

Les règles d'articulation et les barèmes des prestations sociales sont généralement modulés selon les caractéristiques des ménages, et peuvent pour cette raison sembler complexes. Cette complexité est due, en partie, aux finalités des diverses prestations. Ces dernières contribuent à un système redistributif qui vise à s'adapter aux charges familiales du ménage tout en incitant à participer au marché du travail.

En 2017, dans le cas type d'une personne seule locataire et sans ressources, son revenu disponible s'élève à 760 euros mensuels grâce au RSA et aux aides au logement. Celui-ci atteint 1 307 euros mensuels si son revenu d'activité est égal au smic, notamment grâce à la prime d'activité. Jusqu'à un smic net mensuel de revenus d'activité au total, les couples avec enfant(s) ont un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté.

Montant des prestations sociales et revenu disponible à travers plusieurs cas types de ménages

L'aide sociale en France s'organise autour de différentes prestations sociales dont les conditions d'accès, les montants et les assiettes de ressources varient fortement¹. Celles-ci prennent en compte la diversité des situations des ménages, notamment en matière de revenus d'activité ou de composition familiale. Par ailleurs, l'articulation de ces prestations entre elles est parfois complexe et l'accès à certaines aides peut affecter le droit à d'autres prestations². Cela implique que, dans certains cas, le montant total perçu au titre des prestations sociales n'est pas la simple somme de chaque montant d'aide pris isolément.

Une étude par cas type permet de rendre compte des montants de prestations sociales dont un ménage peut bénéficier, selon sa configuration et ses revenus d'activité. Elle permet aussi d'étudier la redistribution opérée par les prestations sociales dans leur ensemble et leur caractère incitatif à l'emploi.

Est examinée ici la situation de ménages ayant des revenus d'activité faibles, voire nuls.

Pour réaliser cette analyse, les prestations suivantes ont été retenues : le revenu de solidarité active³ (hors RSA majoré), la prime d'activité (hors majoration pour parents isolés), les allocations logement, les allocations familiales, le complément familial, l'allocation de rentrée scolaire et l'allocation de soutien familial. Pour les prestations sociales soumises à la CRDS, le montant calculé ici est net de cette dernière. L'impôt sur le revenu est aussi intégré à l'analyse⁴. Les barèmes pris en compte pour le calcul des prestations et des salaires sont ceux établis au 1^{er} octobre 2017. Les ménages types considérés sont composés d'une personne seule ou d'un couple, sans enfant ou avec enfant(s) [un, deux ou trois] de 6 à 13 ans. Par souci de concision, quelques hypothèses simplificatrices ont été formulées (*encadré 2*). Les ménages sont notamment supposés recourir aux prestations auxquelles ils ont droit et ne pas avoir d'autres revenus que d'éventuels revenus d'activité et des prestations sociales.

1. Ces prestations sont abordées dans différentes fiches de cet ouvrage. Les assiettes de ressources sont plus spécifiquement décrites dans la fiche 08, et les montants dans la fiche 07.

2. C'est le cas, par exemple, du RSA qui prend en compte dans son assiette de ressources la plupart des prestations familiales.

3. Quelques éléments de comparaison du niveau de vie avec les autres principaux minima sociaux (ASS, AAH et minimum vieillesse) sont présentés en *encadré 1*.

4. En revanche, la taxe d'habitation n'est pas prise en compte ici. Le revenu disponible calculé dans cette fiche ne correspond donc pas exactement à la définition utilisée dans le reste de cet ouvrage.

Encadré 1 La combinaison des prestations pour les foyers sans ressources, bénéficiaires d'un autre minimum social que le RSA

À configuration familiale donnée, le RSA étant subsidiaire aux autres minima sociaux, les ménages sans ressources allocataires d'un autre minimum ont au moins le niveau de vie que permet le RSA. En pratique, les ménages sans enfant qui perçoivent l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) ou l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ont un niveau de vie plus élevé, voire nettement plus élevé, que ceux bénéficiaires du RSA (tableau ci-dessous). Ce constat n'est pas vérifié pour les ménages qui perçoivent l'allocation de solidarité spécifique (ASS), leur niveau de vie étant très proche de celui des bénéficiaires du RSA : le montant de l'ASS à taux plein est un peu plus élevé que le montant forfaitaire du RSA pour une personne seule, déduction faite du forfait logement, et en-dessous pour les couples sans enfant (ces derniers perçoivent donc un RSA « différentiel »).

Parmi les cas considérés, les personnes seules allocataires de l'Aspa ou de l'AAH sont les seules à avoir un niveau de vie supérieur au seuil de pauvreté (respectivement égal à 104 % et 115 % du seuil de pauvreté).

Montant mensuel des prestations sociales, du revenu disponible et du niveau de vie d'un ménage sans ressources, selon sa configuration familiale et le minimum social principal qu'il perçoit

En euros

	Personne seule sans enfant				Couple sans enfant avec un seul allocataire			
	Minima social principal perçu							
	RSA	ASS	Aspa	AAH + majoration pour la vie autonome	RSA	ASS	Aspa	AAH + majoration pour la vie autonome
Revenu de solidarité active + prime de Noël	491	0	0	0	703	209	0	0
Allocation de solidarité spécifique + prime de Noël		509				496		
Allocation de solidarité aux personnes âgées			803				803	
Allocation aux adultes handicapés + majoration pour la vie autonome				916				916
Aides au logement	269	269	269	269	327	327	327	327
Revenu disponible	760	778	1 072	1 185	1 030	1 032	1 130	1 243
Niveau de vie	760	778	1 072	1 185	686	688	753	829
Niveau de vie / seuil de pauvreté ¹ (en %)	74	76	104	115	67	67	73	80

1. Le seuil de pauvreté considéré ici est celui à 60 % du niveau de vie médian. Le seuil de pauvreté 2017 n'est pas encore connu. Il s'agit d'une estimation à partir du seuil de pauvreté 2015 (1 015 euros) qui est revalorisé selon l'inflation entre 2015 et 2017. En 2017, l'estimation du seuil de pauvreté est de 1 030 euros mensuels.

Lecture > Une personne seule sans enfant et sans ressources qui perçoit l'allocation de solidarité spécifique a un niveau de vie de 778 euros mensuels, soit 76 % du seuil de pauvreté.

Champ > France métropolitaine au 1^{er} octobre 2017.

Sources > Calculs DREES, cas types DREES ; Insee ; DGFiP ; CNAF ; CNAV ; MSA ; enquête Revenus fiscaux et sociaux 2015, pour le seuil de pauvreté.

Quelques hypothèses simplificatrices ont été utilisées pour simuler les montants de prestation : celles concernant les aides au logement sont les mêmes que dans le reste de la fiche. À nouveau, on suppose que les ménages recourent toujours aux prestations auxquelles ils ont droit (y compris au RSA en dernier recours) et la situation retenue est celle d'un régime permanent, ce qui implique notamment de neutraliser l'ASS dans l'assiette des ressources des aides au logement. Enfin, pour l'AAH, on suppose que le taux d'incapacité de l'allocataire est supérieur à 80 %, ce qui lui permet de bénéficier de la majoration pour la vie autonome (105 euros par mois).

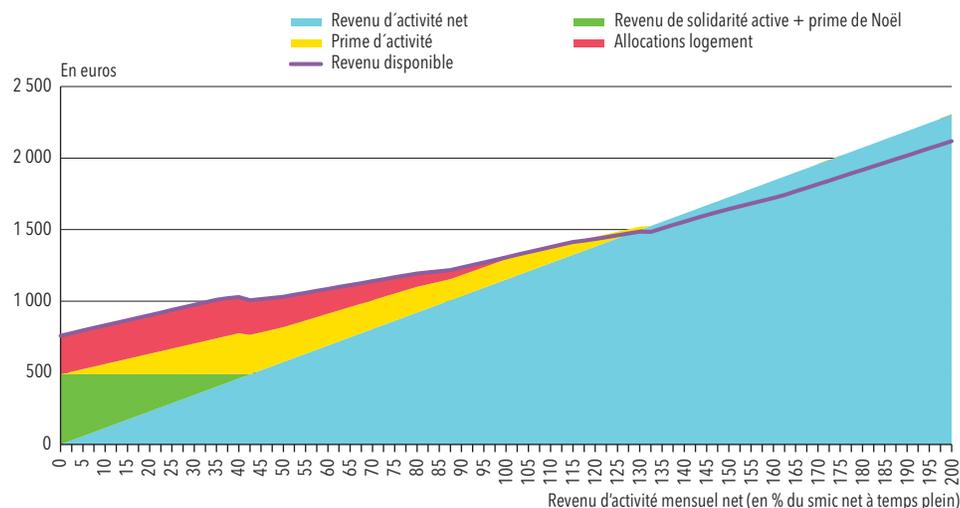
Les ménages sont aussi supposés vivre en France métropolitaine et être locataires en zone 2⁵.

Une personne seule sans revenu d'activité perçoit 760 euros mensuels grâce au RSA et aux aides au logement

Une personne seule sans revenu d'activité et locataire de son logement bénéficie de 760 euros mensuels de prestations, soit 491 euros de RSA (y compris 13 euros de prime de Noël, en moyenne dans l'année) et 269 euros d'allocations logement (graphique 1). Avec un revenu d'activité égal à un smic net (soit 1 152 euros mensuels), une personne seule perçoit 156 euros mensuels au titre des prestations sociales : 14 euros d'allocations logement et 142 euros de prime d'activité. Ses ressources atteignent donc 1 307 euros mensuels.

Entre ces deux niveaux, le revenu disponible augmente globalement avec le revenu d'activité, signe du caractère incitatif du système de prestations, mais cet accroissement varie. Jusqu'à environ 40 % du smic net, toute hausse du revenu d'activité est entièrement compensée par une baisse du montant du RSA ; la prime d'activité augmente alors que l'allocation logement reste constante, égale à 269 euros mensuels. Le revenu disponible croît alors de 0,62 euro lorsque les revenus d'activité augmentent de 1 euro. Un point d'inflexion important se situe aux environs de 40 % du smic net, seuil à partir duquel les allocations logement et la prime d'activité diminuent, alors que le RSA n'est plus versé. Dans cette situation, et dans celle-ci seulement, un accroissement du revenu d'activité peut entraîner une légère baisse du revenu disponible⁶. Cette baisse

Graphique 1 Revenu disponible mensuel d'un ménage constitué d'une personne seule sans enfant, selon son revenu d'activité mensuel net



Note > À partir d'environ 1,15 smic, la courbe associée au revenu disponible décroche pour se situer en dessous de la somme des revenus considérés : la partie située entre cette somme et le revenu disponible représente le versement de l'impôt sur le revenu.

Lecture > Un ménage constitué d'une personne seule, sans enfant, locataire et sans revenu d'activité perçoit 269 euros d'aide au logement et 491 euros de RSA (y compris prime de Noël) par mois.

Champ > France métropolitaine au 1^{er} octobre 2017.

Source > Calculs DREES, cas types DREES.

5. Zone 2 : Île-de-France (hors Paris et agglomération parisienne), agglomérations et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants, zones d'urbanisation et villes nouvelles hors Île-de-France, îles non reliées au continent, certains cantons du département de l'Oise.

6. La simulation ne tient toutefois pas compte ici des éventuelles aides locales, qui peuvent jouer sur le profil du revenu disponible selon le montant des revenus d'activité.

reste toutefois plafonnée à environ 20 euros⁷. À partir de ce seuil de 40 % et jusqu'à environ 1,3 smic, le revenu disponible augmente en moyenne un peu

moins vite que précédemment : un euro de revenu d'activité supplémentaire conduit à une hausse comprise entre 0,28 et 0,62 euro du revenu disponible.

Encadré 2 Hypothèses simplificatrices établies pour la réalisation de cas types

Quelques hypothèses simplificatrices ont été formulées pour la réalisation des cas types :

- > les ménages recourent toujours aux prestations auxquelles ils ont droit ;
- > la situation retenue est celle d'un régime permanent, ce qui implique notamment de ne pas appliquer le RSA majoré ainsi que la majoration pour parents isolés de la prime d'activité, car ceux-ci sont par nature temporaires ;
- > les ménages ne perçoivent pas d'autres revenus que les prestations sociales et leurs éventuels revenus d'activité ;
- > pour les couples, les revenus d'activité sont perçus par une seule personne, l'autre étant supposée ne pas travailler (cela a une incidence sur le montant de la prime d'activité, en raison de la bonification individuelle) ;
- > les familles monoparentales sont composées de parents isolés avec enfant(s) ne percevant pas de pension alimentaire, mais bénéficiant de l'allocation de soutien familial (ASF) :
- l'hypothèse de perception de l'ASF et de non-perception d'une pension alimentaire affecte le revenu disponible des ménages. Les pensions alimentaires sont intégralement prises en compte dans les assiettes de ressources du RSA et de la prime d'activité, alors que c'est le cas de 83 % du montant de l'ASF. Pour des montants de pensions alimentaires qui ne sont pas très élevés, l'effet de cette hypothèse sur le revenu disponible est donc faible¹. D'après l'enquête Revenus fiscaux et sociaux 2015 de l'Insee, les familles monoparentales les plus modestes perçoivent davantage l'ASF qu'une pension alimentaire. Parmi les familles monoparentales dont le niveau de vie est inférieur à 1 320 euros mensuels², 23 % perçoivent une pension alimentaire et 42 % sont bénéficiaires de l'ASF.
- l'hypothèse de parents isolés plutôt que d'une garde alternée est guidée à la fois par le fait que la garde alternée reste encore minoritaire et surtout utilisée par les ménages plus aisés³ mais aussi par des difficultés techniques (comment répartir les prestations familiales entre les deux parents ?) ou plus conceptuelles (quelles unités de consommation retenir pour les enfants en garde alternée ?).
- > les ménages vivent en France métropolitaine et sont locataires en zone 2⁴, leur loyer étant supérieur ou égal au plafond de loyer mais inférieur au seuil à partir duquel les aides au logement sont dégressives avec le loyer : on surestime donc potentiellement le montant des allocations logement ;
- > les enfants à charge du ménage sont âgés de 6 à 13 ans, ce qui implique que les ménages ne sont pas éligibles à la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje), que le nombre d'unités de consommation par enfant pour le calcul des niveaux de vie est égal à 0,3 et que les allocations familiales ne sont pas majorées. Par ailleurs, l'allocation de rentrée scolaire est majorée pour les enfants de 10 ans ou plus. On considère ici que l'ensemble des enfants peuvent bénéficier de cette majoration (même ceux âgés de 6 à 10 ans). Cette majoration modifie les résultats de façon marginale : elle correspond à un gain d'environ 2 euros nets mensuels par enfant.

1. Pour une famille monoparentale sans revenu d'activité avec un enfant, la différence de niveau de vie entre une ASF de 110 euros et une pension alimentaire du même montant est de 14 euros.

2. Ce qui correspond au troisième décile de niveau de vie pour l'ensemble des personnes. En 2015, 61 % des familles monoparentales ont un niveau de vie inférieur à ce décile.

3. Voir Bonnet *et al.* (2015).

4. Voir note 5.

7. D'un point de vue technique, cette baisse est liée à la fin de la neutralisation des revenus d'activité pour le calcul des allocations logement (qui deviennent alors dégressives selon le revenu d'activité), ainsi qu'au décalage entre le montant forfaitaire à partir duquel la prime d'activité diminue et le montant forfaitaire à partir duquel le RSA n'est plus versé.

L'allocation logement n'est plus versée pour des revenus d'activité supérieurs à environ 1 smic, les prélèvements de l'impôt sur le revenu commencent à partir d'1,15 smic environ et le montant de la prime d'activité s'annule dès 1,3 smic. Au-delà, l'impôt sur le revenu constitue l'unique dispositif de redistribution – parmi ceux étudiés ici – et 1 euro de revenu d'activité supplémentaire engendre une hausse comprise entre 0,65 et 0,87 euro du revenu disponible.

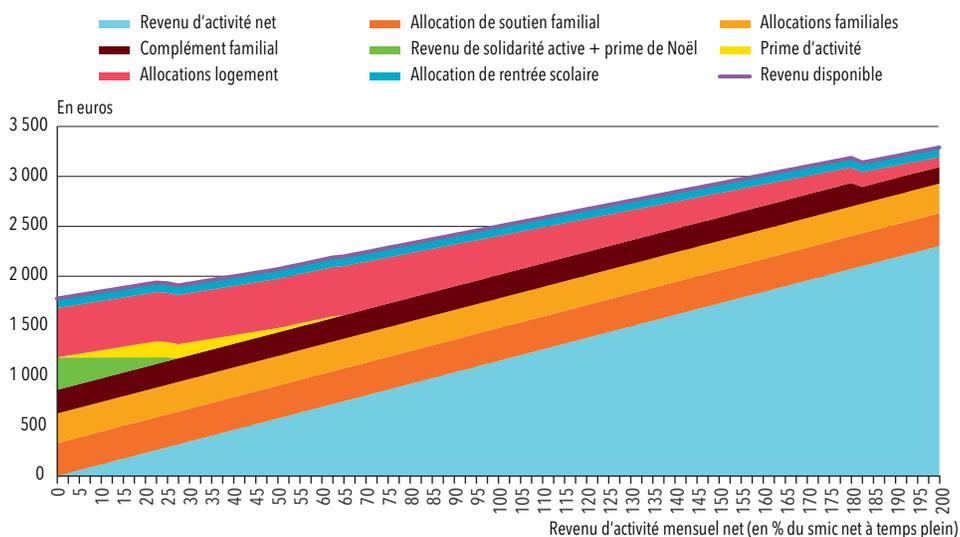
Le coût d'une personne supplémentaire dans le ménage est atténué par des prestations spécifiques ou des modifications de barème

Les ménages ayant un enfant à charge peuvent percevoir l'allocation de rentrée scolaire⁸ (ARS). On

considère aussi que les familles monoparentales sont éligibles à l'allocation de soutien familial (ASF)⁹ et ne bénéficient pas de pension alimentaire (graphique 2). L'ARS, dont le montant est de 384 euros par an et par enfant (soit 32 euros mensuels), est indépendante des autres prestations : jusqu'à son plafond de ressources, l'ARS s'additionne directement aux revenus du ménage et n'intervient pas, par exemple, dans les conditions d'attribution du RSA. En revanche, 83 % du montant de l'ASF est pris en compte dans les assiettes de ressources du RSA et de la prime d'activité, les revalorisations exceptionnelles de l'ASF dans le cadre du plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale (PPPIS) en étant exclues (voir fiche 08).

À partir de deux enfants à charge, les allocations familiales sont versées aux ménages¹⁰ : 130 euros

Graphique 2 Revenu disponible mensuel d'un ménage constitué d'une personne seule avec trois enfants à charge, selon son revenu d'activité mensuel net



Lecture > Un ménage constitué d'une personne seule avec trois enfants à charge (âgés de 6 à 13 ans), locataire et sans revenu d'activité perçoit 325 euros de RSA (y compris la prime de Noël), 493 euros d'aides au logement, 296 euros d'allocations familiales, 237 euros de complément familial majoré, 96 euros d'allocation de rentrée scolaire et 329 euros d'allocation de soutien familial par mois.

Champ > France métropolitaine au 1^{er} octobre 2017.

Source > Calculs DREES, cas types DREES.

8. Dans le cas où l'enfant est âgé entre 6 et 18 ans et est scolarisé.

9. Ce qui n'est pas le cas de l'ensemble des familles monoparentales, notamment dans le cas de versement d'une pension alimentaire (hors ASF différentielle) ou en situation de garde alternée. En outre, la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) peut être attribuée dès le premier enfant, mais elle est hors du champ de cette fiche (encadré 2).

10. Dans les DROM, les allocations familiales sont versées dès le premier enfant. Rappelons que les cas types de cette fiche concernent la France métropolitaine.

mensuels pour deux enfants, puis 166 euros par enfant supplémentaire¹¹ (voir fiche 32). Cependant, les allocations familiales sont prises en compte intégralement¹² dans les assiettes de ressources du RSA et de la prime d'activité et réduisent d'autant leurs montants. À partir de trois enfants à charge, les ménages ayant de faibles ressources peuvent en outre bénéficier du complément familial (CF). En fonction de leurs revenus, il peut s'agir du CF majoré (237 euros mensuels) ou non (169 euros). Le montant non majoré est intégré dans les assiettes de ressources du RSA et de la prime d'activité.

Par ailleurs, les barèmes du RSA, de la prime d'activité et des aides au logement évoluent avec la composition du ménage, afin de prendre en compte le coût lié à une personne supplémentaire au sein du ménage. Cependant, la plupart des prestations familiales étant incluses dans l'assiette des ressources du RSA¹³, la hausse du montant forfaitaire du RSA liée à la présence d'un enfant supplémentaire ne

se répercute qu'en partie, voire pas du tout, sur le montant du RSA réellement versé (tableau 1). Dans le cas de ménages sans revenu d'activité, le montant forfaitaire du RSA pour un couple avec deux enfants est plus élevé de 164 euros que celui d'un couple avec un enfant, alors que le montant de RSA effectivement perçu l'est de seulement 37 euros. Pour un couple avec trois enfants, le montant forfaitaire est plus important de 218 euros que celui d'un couple avec deux enfants, mais le montant perçu de RSA diminue de 111 euros (en raison du complément familial [CF] et de la forte hausse des allocations familiales entre le deuxième et le troisième enfant).

Le seuil de sortie des prestations varie selon la composition familiale du ménage

Les plafonds de ressources à partir desquels le RSA, la prime d'activité ou les aides au logement ne sont plus versés – qualifiés de « points » ou « seuils de sortie » de ces prestations – varient en fonction de la composition familiale des ménages. La prise

Tableau 1 Montant mensuel forfaitaire du RSA et montant mensuel réellement versé pour un ménage sans revenu d'activité, selon sa composition familiale

	Personne seule				Couple			
	Nombre d'enfant(s)							
	0	1	2	3	0	1	2	3
Montant forfaitaire du RSA (en euros)	545	818	982	1 200	818	982	1 146	1 364
Situation par rapport à une personne seule sans enfant (en %)	100	150	180	220	150	180	210	250
RSA (y compris prime de Noël) réellement perçu (en euros)	491	612	528	325	703	839	876	765
Situation par rapport à une personne seule sans enfant (en %)	100	125	108	66	143	171	178	156

Lecture > Un ménage constitué d'une personne seule avec un enfant sans revenu d'activité a un montant forfaitaire de RSA de 818 euros, soit 150 % de celui d'une personne seule sans enfant. Toutefois, une fois tenu compte des prestations incluses dans l'assiette de ressources du RSA, le montant mensuel du RSA (y compris prime de Noël) réellement versé à ce ménage est de 612 euros, soit 125 % du montant versé à une personne seule sans enfant.

Champ > France métropolitaine au 1^{er} octobre 2017.

Source > Calculs DREES, cas types DREES.

11. Les montants indiqués ne tiennent pas compte des éventuelles majorations liées à l'âge des enfants (elles concernent des tranches d'âge supérieures à celles considérées dans cette fiche) et concernent des ménages aux ressources inférieures au plafond à partir duquel le montant de l'allocation est minoré.

12. Hormis les majorations pour âge.

13. Elles appartiennent aussi à l'assiette des ressources de la prime d'activité mais pas à celle des aides au logement. Les constats décrits dans ce paragraphe sont aussi valables pour la prime d'activité, à quelques euros près.

en compte d'une personne supplémentaire accroît mécaniquement les seuils de sortie du RSA et de la prime d'activité, par la hausse du montant forfaitaire¹⁴. Pourtant, la prise en compte des prestations familiales et logement dans leurs assiettes de ressources peut atténuer, voire contrebalancer cette hausse. Ce deuxième effet ne joue pas pour les allocations logement car les prestations familiales n'appartiennent pas à leur assiette de ressources.

À nombre d'enfants fixé, les seuils de sortie du RSA et de la prime d'activité sont toujours plus élevés pour un couple que pour une personne seule. Par exemple, une personne seule sans enfant ne perçoit plus le RSA à partir de revenus d'activité supérieurs à 43 % du smic net à temps plein, alors que ce seuil est de 60 % pour les couples (tableau 2). Le nombre d'enfants influe de façon différenciée sur le seuil de sortie selon que l'allocataire est seul ou en couple. Pour une personne seule, les seuils de sortie du RSA et de la prime d'activité augmentent avec le premier enfant pour diminuer ensuite à chaque enfant supplémentaire. Pour les couples, les seuils de sortie augmentent jusqu'au deuxième enfant avant de diminuer au troisième. Que l'allocataire soit seul ou

en couple, en dépit d'un montant forfaitaire nettement plus élevé, le seuil de sortie de la prime d'activité est toujours plus faible avec trois enfants que sans enfant.

Concernant les allocations logement, les seuils de sortie augmentent avec chaque enfant et sont identiques à partir du premier enfant, que l'allocataire soit seul ou en couple.

Sans revenu d'activité, l'ensemble des ménages se situe sous le seuil de pauvreté monétaire à 60 %

Les ménages sans revenu d'activité ont tous un niveau de vie¹⁵ se situant sous le seuil de pauvreté monétaire à 60%, quelle que soit leur configuration familiale. Pour une personne seule, sans ou avec un, deux ou trois enfant(s), le niveau de vie se situe entre 760 et 935 euros mensuels, soit entre 74 % et 91 % du seuil de pauvreté¹⁶ (tableau 3). La situation des familles monoparentales est un peu plus favorable que celle des personnes seules et sans enfant. Les couples avec ou sans enfant(s) ont des niveaux de vie encore plus faibles, de 686 à 786 euros mensuels, soit entre 67 % et 76 % du seuil de pauvreté.

Tableau 2 Seuils de sortie, en fonction du revenu d'activité mensuel net, du RSA, de la prime d'activité et des allocations logement, selon la composition familiale du ménage

Seuils de sortie des prestations sociales (en % du smic net mensuel à temps plein)	Personne seule				Couple			
	Nombre d'enfant(s)							
	0	1	2	3	0	1	2	3
Revenu de solidarité active	43	53	45	28	60	73	75	65
Prime d'activité	133	173	123	65	193	231	236	173
Allocations logement	103	158	188	231	125	158	188	231

Note > Pour rappel, dans cette fiche, les ménages sont supposés ne pas avoir d'autres revenus que d'éventuels revenus d'activité et des prestations sociales. Par ailleurs, pour les couples, on suppose qu'un seul des membres travaille : cela affecte le point de sortie de la prime d'activité car cela signifie qu'un seul des deux membres peut bénéficier de la bonification individuelle.

Lecture > Un ménage constitué d'une personne seule sans enfant ne perçoit plus le RSA lorsqu'il a un revenu d'activité supérieur à environ 43 % du smic net mensuel à temps plein.

Champ > France métropolitaine au 1^{er} octobre 2017.

Source > Calculs DREES, cas types DREES.

14. Sans prestations familiales ni allocations logement, et sans tenir compte des seuils de versement, le point de sortie pour le RSA est le montant forfaitaire du RSA. Celui de la prime d'activité est égal à la somme du montant forfaitaire et du montant maximal de la bonification de la prime divisée par 0,38, soit 1 moins l'abattement de 62 % sur les revenus d'activité.

15. C'est-à-dire le revenu disponible divisé par le nombre d'unités de consommation (UC) dans le ménage.

16. Le seuil de pauvreté 2017 calculé par l'Insee n'est pas encore disponible. Il s'agit ici d'une estimation à partir du seuil de pauvreté 2015 revalorisé selon l'inflation entre 2015 et 2017.

À partir de revenus d'activité d'un montant égal à un demi-smic, suivant les hypothèses formulées dans cette fiche (*encadré 2*), les ménages composés d'une personne seule avec ou sans enfant(s) ont tous un niveau de vie égal ou supérieur au seuil de pauvreté (de 100 % à 111 % du seuil). La situation est différente pour les couples qui s'approchent, voire dépassent légèrement le seuil de pauvreté

à partir d'un smic de revenu d'activité (*tableau 4* et *graphique 3*).

En définitive, quelle que soit sa situation familiale, une personne ne percevant pas de revenus d'activité a un niveau de vie inférieur à celui d'une personne travaillant au smic à mi-temps, lui-même étant inférieur à celui d'une personne travaillant au smic à temps plein (*tableau 5*). ■

Tableau 3 Montant mensuel des prestations sociales, de l'impôt sur le revenu, du revenu disponible et du niveau de vie d'un ménage sans revenu d'activité, selon sa composition familiale

En euros

	Personne seule				Couple			
	Nombre d'enfant(s)							
	0	1	2	3	0	1	2	3
Revenu du travail	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenu de solidarité active + prime de Noël	491	612	528	325	703	839	876	765
Prime d'activité	0	0	0	0	0	0	0	0
Allocations logement	269	377	435	493	327	377	435	493
Allocations familiales	0	0	130	296	0	0	130	296
Complément familial	0	0	0	237	0	0	0	237
Allocation de rentrée scolaire	0	32	64	96	0	32	64	96
Allocation de soutien familial	0	110	219	329	0	0	0	0
Impôt sur le revenu	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenu disponible	760	1 131	1 376	1 777	1 030	1 248	1 505	1 887
Niveau de vie	760	870	860	935	686	693	717	786
Niveau de vie / seuil de pauvreté ¹ (en %)	74	84	83	91	67	67	70	76

1. Le seuil de pauvreté considéré ici est celui à 60 % du niveau de vie médian. Le seuil de pauvreté 2017 n'est pas encore connu. Il s'agit d'une estimation à partir du seuil de pauvreté 2015 (1 015 euros) qui est revalorisé selon l'inflation entre 2015 et 2017. En 2017, l'estimation du seuil de pauvreté est de 1 030 euros mensuels.

Lecture > Une personne seule avec un enfant et sans revenu d'activité a un revenu disponible de 1 131 euros mensuels. Son niveau de vie s'établit à 870 euros mensuels, soit 84 % du seuil de pauvreté.

Champ > France métropolitaine au 1^{er} octobre 2017.

Sources > Calculs DREES, cas types DREES ; Insee ; DGFIP ; CNAF ; CNAV ; MSA ; enquête Revenus fiscaux et sociaux 2015, pour le seuil de pauvreté.

Tableau 4 Montant mensuel des prestations sociales, de l'impôt sur le revenu, du revenu disponible et du niveau de vie d'un ménage ayant un revenu d'activité net égal à un smic net à temps plein, selon sa composition familiale

En euros

	Personne seule				Couple			
	Nombre d'enfant(s)							
	0	1	2	3	0	1	2	3
Revenu du travail net	1 152	1 152	1 152	1 152	1 152	1 152	1 152	1 152
Revenu de solidarité active + prime de Noël	0	0	0	0	0	0	0	0
Prime d'activité	142	200	108	0	305	419	446	322
Allocations logement	14	229	307	390	113	229	307	390
Allocations familiales	0	0	130	296	0	0	130	296
Complément familial	0	0	0	237	0	0	0	237
Allocation de rentrée scolaire	0	32	64	96	0	32	64	96
Allocation de soutien familial	0	110	219	329	0	0	0	0
Impôt sur le revenu	0	0	0	0	0	0	0	0
Revenu disponible	1 307	1 722	1 979	2 499	1 569	1 830	2 099	2 493
Niveau de vie	1 307	1 325	1 237	1 315	1 046	1 017	1 000	1 039
Niveau de vie / seuil de pauvreté ¹ (en %)	127	129	120	128	102	99	97	101

1. Le seuil de pauvreté considéré ici est celui à 60 % du niveau de vie médian. Le seuil de pauvreté 2017 n'est pas encore connu. Il s'agit d'une estimation à partir du seuil de pauvreté 2015 (1 015 euros) qui est revalorisé selon l'inflation entre 2015 et 2017. En 2017, l'estimation du seuil de pauvreté est de 1 030 euros mensuels.

Note > Pour les couples, on suppose qu'un seul des membres travaille.

Lecture > Une personne seule avec un enfant et percevant un smic net à temps plein a un revenu disponible de 1 722 euros mensuels. Son niveau de vie s'établit à 1 325 euros mensuels, soit 129 % du seuil de pauvreté.

Champ > France métropolitaine au 1^{er} octobre 2017.

Sources > Calculs DREES, cas types DREES ; Insee ; DGFIP ; CNAF ; CNAV ; MSA ; enquête Revenus fiscaux et sociaux 2015, pour le seuil de pauvreté.

Tableau 5 Écart de niveau de vie, à configuration familiale donnée, entre des ménages sans revenu d'activité, avec un demi-smic ou avec un smic net à temps plein

Revenus d'activité		Personne seule				Couple			
		Nombre d'enfant(s)							
		0	1	2	3	0	1	2	3
0	Niveau de vie (en euros)	760	870	860	935	686	693	717	786
	Écart à la situation d'emploi au smic (en %)	-42	-34	-30	-29	-34	-32	-28	-24
0,5 smic	Niveau de vie (en euros)	1 032	1 143	1 052	1 090	925	892	887	935
	Écart à la situation d'emploi au smic (en %)	-21	-14	-15	-17	-12	-12	-11	-10
1 smic	Niveau de vie (en euros)	1 307	1 325	1 237	1 315	1 046	1 017	1 000	1 039

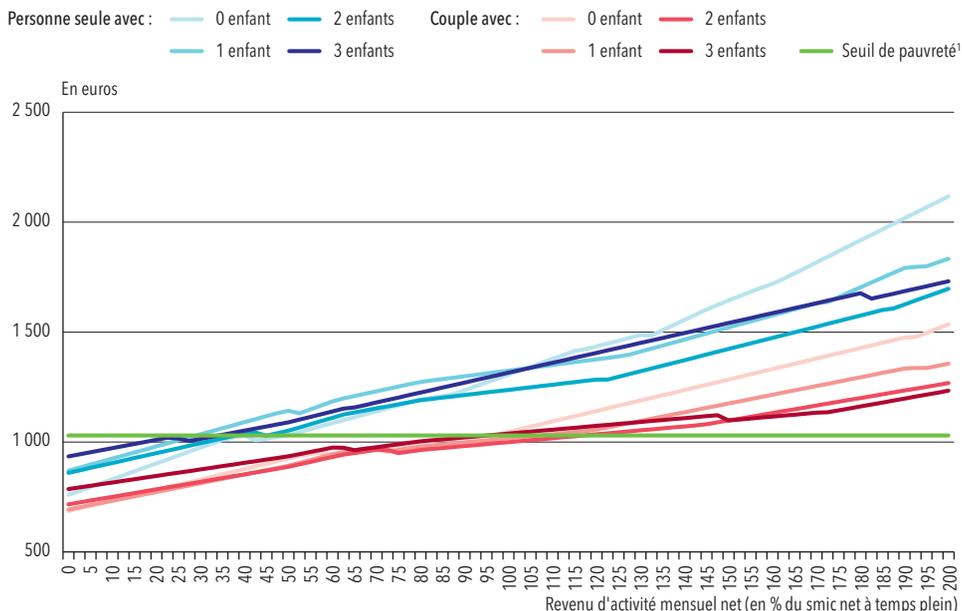
Note > Pour les couples, on suppose qu'un seul des membres travaille.

Lecture > Une personne seule sans enfant et sans revenu d'activité a un niveau de vie mensuel de 760 euros perçus grâce aux transferts sociaux. Cela correspond à un niveau de vie inférieur de 42 % à celui d'une personne seule sans enfant ayant un revenu d'activité égal à un smic net à temps plein (1 307 euros).

Champ > France métropolitaine au 1^{er} octobre 2017.

Source > Calculs DREES, cas types DREES.

Graphique 3 Niveau de vie mensuel d'un ménage, selon son revenu d'activité net et sa composition familiale



1. Le seuil de pauvreté considéré ici est celui à 60 % du niveau de vie médian. Le seuil de pauvreté 2017 n'est pas encore connu. Il s'agit d'une estimation à partir du seuil de pauvreté 2015 (1 015 euros) qui est revalorisé selon l'inflation entre 2015 et 2017. En 2017, l'estimation du seuil de pauvreté est de 1 030 euros mensuels.

Note > Pour les couples, on suppose qu'un seul des membres travaille.

Lecture > Un ménage constitué d'un couple sans enfant a un niveau de vie mensuel de 686 euros sans revenu d'activité, de 925 euros avec 0,5 smic et de 1 046 euros avec 1 smic.

Champ > France métropolitaine au 1^{er} octobre 2017.

Sources > Calculs DREES, cas types DREES ; Insee, DGFIP, CNAF, CNAV, MSA, enquête Revenus fiscaux et sociaux 2015, pour le seuil de pauvreté.

Pour en savoir plus

> **André, M. et al.** (2017, novembre). Les réformes des prestations et prélèvements intervenues en 2016 opèrent une légère redistribution au bénéfice des 20 % les plus modestes, in *France, portrait social*. Paris, Insee, coll. Insee Références.

> **Loubet, A., Fredon, S.** (2017, septembre). Redistribution : les effets des prestations sociales sur le niveau de vie des ménages les plus modestes. DREES, *Études et Résultats*, 1028.

> **Bonnet, C. et al.** (2015, février). Les conditions de vie des enfants après le divorce. Insee, *Insee Première*, 1536.